



## **QUE FAIRE SI L'ÉTAT CIVIL FIGURANT SUR VOTRE CARTE ÉLECTORALE COMPORTE UNE ERREUR ?**

**Vous pouvez demander la correction de votre état civil.**  
Il existe plusieurs démarches selon votre situation.

### **VOUS ÊTES NÉ EN FRANCE MÉTROPOLITAINE, DANS LES DOM, À SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON, SAINT-MARTIN OU EN POLYNÉSIE FRANÇAISE :**

Vous pouvez effectuer cette démarche  
en ligne ou par courrier :



**[www.service-public.fr/  
particuliers/vosdroits/  
R49454](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454)**



**Insee Pays de la Loire  
Pôle RFD  
105 rue des Français Libres  
BP6740 I  
44274 NANTES CEDEX 2**

Vous devrez fournir votre numéro de sécurité sociale  
et une copie de votre acte de naissance.

### **VOUS ÊTES NÉ À L'ÉTRANGER, EN NOUVELLE-CALÉDONIE OU À WALLIS-ET-FUTUNA :**



**Vous pouvez effectuer cette démarche auprès des  
organismes qui gèrent vos droits sociaux  
(caisse de retraite, mutuelle, sécurité sociale, etc.)  
ou auprès de votre commune d'inscription  
sur les listes électorales.**

Vous devrez fournir un acte de naissance (uniquement pour  
les organismes hors mairie) et une pièce d'identité.

**ÉLECTIONS MUNICIPALES  
15 ET 22 MARS 2020**